

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

RETRAIT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

ET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE

Par arrêté préfectoral du **13 NOV. 2019**, l'arrêté du 18 septembre 2019 prescrivant, sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Durance, l'enquête publique parcellaire complémentaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires au projet de sécurisation de cheminements piétonniers et à la création de stationnements rue du Jardin Romain, a été retiré. Les permanences du 4 novembre et du 18 novembre 2019 sont annulées.

Les observations et propositions du public consignées dans le cadre des modalités de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 ne pourront être prises en compte. Le public ayant déposé des observations et propositions est invité à redéposer lors de l'enquête parcellaire complémentaire qui se déroulera pendant dix-sept jours, **du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 22 janvier 2020 inclus en mairie de Caumont-sur-Durance, Place du 8 mai 1945 - 84510 Caumont-sur-Durance.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Caumont-sur-Durance afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (**Mairie de Caumont-sur-Durance – Place du 8 mai 1945 - 84510 Caumont-sur-Durance**).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame Fabienne IVALDI, ingénieur CEA en retraite. Celle-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Caumont-sur-Durance, siège de l'enquête, Place du 8 mai 1945 - 84510 Caumont-sur-Durance.

- le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h30

- le mercredi 22 janvier 2020 de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Caumont-sur-Durance.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Avignon, le **13 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Thierry DEMARET